

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L 2216-6

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6 et R 2122-1 à R 2122-8.

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.113-2 et R 113-2

**Vu** la demande en date du 05 mai 2022 par laquelle M. PERON David, le Clos Denais – 22270 PLEDELIAC sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public pour installer des tables et chaises contigües à la façade du bar-restaurant qu'il exploite 2 rue Saint-Etienne à Jugon-les-Lacs .

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** M. PERON David est autorisé à occuper l'espace contigu à la façade du bar-restaurant qu'il exploite à Jugon-les-Lacs, 2 rue Saint-Etienne, pour y installer des tables et des chaises destinées à accueillir ses clients.  
Les tables et chaises ainsi installées devront être ôtées lors des périodes de fermetures de l'établissement.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour l'année 2022. Elle sera reconduite tacitement, sauf application de l'article 5 ci-dessous.
- ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera des redevances d'occupation du domaine public en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler l'ordre et la tranquillité publics.
- ARTICLE 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.  
En cas de dégradation ou de salissure, la commune fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations prévues aux articles précédents, ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** Mme la Directrice générale des services communaux, l'Adjudante Chef de la Brigade de gendarmerie de Jugon les Lacs Commune Nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle  
Le 23 mai 2022

Le Maire  
Eric MOISAN

